



Vigneux-sur-Seine  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

### DÉCISION N°24.180

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

DRH /AS/CB/JC

Affaire suivie par : Justine CLAREC

### **Signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour les agents de la ville de Vigneux-sur-Seine**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Vigneux-sur-Seine de faire intervenir ponctuellement un psychologue du travail auprès des agents communaux ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Région Ile-de-France à Versailles propose à la commune un protocole d'intervention d'un psychologue ;

#### **D É C I D E :**

- Article 1 : DE SIGNER un protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau à Versailles (78008), représenté par Monsieur Daniel LEVEL agissant en qualité de Président.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le protocole est signé pour une durée de trois ans.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la collectivité s'acquitte pour l'intervention du psychologue, d'une vacation d'1h30, facturée 175 euros. Les tarifs proposés par le CIG sont révisables chaque année sur décision de leur conseil d'administration.
- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 24/07/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240724-24-180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/07/2024



Th. Chazal